



Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 9 avril 2024 à compter de 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire, mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 24-04-086

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant :

4.18 Demande de commandite de la Fabrique, pour approbation (doc)

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

1.1 Assemblée de consultation sur les projets de règlement suivants, suivi d'une période de questions/commentaires du public sur les règlements:

- Projet de *Règlement numéro 571-24 modifiant le Règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme*;
- Projet de *Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17*;
- Projet de *Règlement numéro 573-24 modifiant le Règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
- Projet de *Règlement numéro 574-24 modifiant le Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles*.

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024, pour approbation (doc)
2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2024, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
4.2 Fin du comité de consultation des citoyens, pour approbation (doc)
4.3 Archives – Liste des documents à détruire jusqu'en 2024, pour approbation (doc)
4.4 Approbation du calendrier de conservation de la BANQ, pour approbation (doc)
4.5 Autorisation d'élimination de documents inactifs à conservation permanente de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en vertu de l'article 18 de la Loi sur les archives – calendrier N° 160385, demande N° 3, pour approbation (doc)
4.6 Adoption du Règlement numéro 571-24 modifiant le Règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme, pour approbation (doc)
4.7 Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

- 4.8 Adoption du Règlement numéro 573-24 modifiant le Règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour approbation (doc)
- 4.9 Adoption du Règlement numéro 574-24 modifiant le Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles, pour approbation (doc)
- 4.10 Demande d'appui de la Municipalité de Val-Alain – Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles, pour approbation (doc)
- 4.11 Demande de remboursement de la taxe d'eau pour un citoyen, pour approbation (doc)
- 4.12 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 19-03-068, pour information (doc)
- 4.13 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 23-03-077, pour information (doc)
- 4.14 Demande de commandites et visibilité – Gym-As, pour approbation (doc)
- 4.15 Invitation de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montégérie (APAM) - Tournoi de poches, pour approbation (doc)
- 4.16 Renouvellement d'adhésion 2024-2025 – Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Rapiéçage mécanisé sur le chemin du Ruisseau-Barré, pour approbation (doc)
- 6.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale Volet entretien, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 576-24 modifiant le règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau potable, pour approbation (doc)
- 7.2 Formation d'un comité de travail pour l'avenir de la SECT'EAU, pour approbation (doc)
- 7.3 Démarche de gestion des actifs municipaux (en eau), pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 Rapport d'approbation final des états financiers 2021 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation (doc)
- 8.2 États financiers 2022 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation (doc)
- 8.3 Rapport d'approbation budget 2024 révisé de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

10 Loisirs et culture

- 10.1 Proposition d'entente de la Ville de Marieville - Partage des coûts d'opération l'aréna Julien-Beauregard, pour approbation (doc)
- 10.2 Production d'un panneau d'interprétation Parc des Deux-Gares, pour approbation (doc)
- 10.3 Choix d'accompagnement démarche MADA, pour approbation (doc)
- 10.4 Politique familiale, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 1.1 Assemblée de consultation sur les projets de règlement numéros 571-24, 572-24, 573-24 et 574-24, suivi d'une période de questions/commentaires du public sur les règlements
-

Au cours de cette assemblée publique de consultation, M. Denis Paquin, maire et président de cette assemblée, délègue l'explication des projets de règlements à Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité. Voici ces règlements:

Projet de Règlement numéro 571-24 modifiant le Règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme

Mme Gendron explique que le règlement a pour objet d'apporter les modifications requises afin de se conformer à l'obligation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il a également pour objet de modifier la délimitation des affectations du sol dans le secteur localisé à proximité de l'intersection de la rue Girard avec le Chemin de la Grande-Ligne.

Projet de Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17

Mme Gendron explique que le règlement numéro 572-24 a pour objet de réviser le cadre réglementaire applicable lors de l'abattage d'arbres dans le périmètre urbain et sur les terrains résidentiels ainsi que d'ajouter les amendes prévues à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme* concernant l'abattage d'arbres; d'harmoniser les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments avec celles prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); d'ajouter les dispositions patrimoniales à la zone 501 et d'agrandir les zones 107 et 202-P à même une partie de la zone 203 dans le secteur localisé à proximité de l'intersection de la rue Girard avec le Chemin de la Grande-Ligne.

Projet de Règlement numéro 573-24 modifiant le Règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Mme Gendron explique que le règlement numéro 573-24 a pour objet de bonifier les dispositions applicables dans les zones correspondantes à l'ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale (zones 201-P, 202-P, 206-P et 303-P) et d'assujettir, au règlement sur les PIIA, la section du rang Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation (zone 501-P) ainsi que les bâtiments du territoire municipal faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville. Ainsi, pour les bâtiments concernés, les plans relatifs aux projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation devront faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant l'émission du permis. Le règlement précise les objectifs visés, selon la nature des projets, ainsi que les critères d'évaluation.

Projet de Règlement numéro 574-24 modifiant le Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles

Mme Gendron explique que le règlement numéro 574-24 a pour objet d'assujettir, au règlement sur la démolition d'immeubles, les bâtiments situés dans l'ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale et d'une section du rang Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation. Le règlement a aussi pour objet d'identifier, comme document annexe, le plus récent inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur le territoire municipal.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à prendre la parole au sujet des dispositions des Règlements numéros 571-24, 572-24, 573-24 et 574-24. Il n'y a eu aucune question ni aucun commentaire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Résolution numéro 24-04-087

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 mars 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-088

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2024

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 18 mars 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-04-089

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 163 074,25 \$

Salaires : 64 700,88 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-090

4.2 Fin du comité consultatif des citoyens

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mettre fin au comité consultatif des citoyens créé en 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-091

4.3 Archives – Liste des documents à détruire jusqu'en 2024

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'autoriser la destruction des documents présentés sur la liste des dossiers à détruire jusqu'en 2024 en conformité au calendrier de conservation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-092

4.4 Approbation du calendrier de conservation de la BAnQ

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Pierrette Gendron, à signer le calendrier de conservation et toutes modifications relatives à l'addition de nouveaux documents ou relatives aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-093

4.5 Autorisation d'élimination de documents inactifs à conservation permanente de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* – calendrier N° 160385, demande N° 3

Attendu qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

Attendu que certains documents inactifs de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

Attendu qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

d'éliminer les documents inactifs présentés sur la demande numéro 3, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-094

4.6 Adoption du Règlement numéro 571-24 modifiant le Règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le conseil adopte le Règlement numéro 571-24 modifiant le Règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement modifiant le Règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme

Considérant que dans le cadre de diverses modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est maintenant obligatoire que le plan d'urbanisme identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrive toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Considérant que le conseil municipal entend souligner de façon particulière l'importance des arbres sur la qualité du milieu de vie et leur contribution à la réduction des îlots de chaleur;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-03-058 a été régulièrement donnée par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6 lors d'une séance du conseil tenue 5 mars 2024;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 9 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est par le présent règlement numéro 571-24 décrété et statué de ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de la quatrième orientation d'aménagement identifiée au chapitre 4 « *Accorder une attention particulière à la protection des ressources Eau et Air* » est remplacé par le texte suivant :

- 4⁰ S'adapter aux changements climatiques et améliorer la qualité environnementale de l'air et de l'eau.»

ARTICLE 3

L'article 4.4 est modifié comme suit :

- 1⁰ En remplaçant le titre de l'article par le suivant : «S'adapter aux changements climatiques et améliorer la qualité environnementale de l'air et de l'eau».
- 2⁰ En ajoutant les paragraphes suivants à l'article 4.4.1 *Bilan et enjeux* :
- Le noyau urbain de la municipalité bénéficie de la présence d'un couvert végétal appréciable, qui contribue à réduire les problèmes associés à la présence d'îlots de chaleur (ex. détérioration de la qualité de l'air, effets sur la santé).
 - Les principales surfaces peu végétalisées ou très imperméabilisées sont les aires de stationnement accessoires à des usages publics (ex. école) ou commerciaux.
 - La majorité du cadre bâti est constitué d'habitations de faible densité érigées sur des terrains qui laissent une place importante aux aires végétalisées.

ARTICLE 4

- 3⁰ En ajoutant le texte suivant à l'article 4.4.2 *Objectifs et moyens d'action* :

Objectifs	Moyens d'action
Protéger la canopée urbaine.	Adopter un cadre réglementaire qui protège les arbres existants et qui favorise le remplacement des arbres qui doivent être abattus.
Diminuer le risque de création d'îlots de chaleur en favorisant des mesures d'aménagement durables.	Favoriser l'utilisation de matériaux perméables pour le recouvrement des aires de stationnement. Prévoir des plantations et des aires végétalisées lors de l'aménagement des aires de stationnement. Accroître la plantation d'arbres dans les parcs et espaces du domaine public. Informer et sensibiliser les citoyens au recours possible de matériaux à albédo élevé lors de travaux de rénovation (ex. matériau de couleur clair).

ARTICLE 5

L'article 4.5, relatif aux bâtiments et ensemble d'intérêt, est modifié comme suit :

- 1⁰ En ajoutant le paragraphe suivant à l'article 4.5.1 *Bilan et enjeux* :

- La MRC de Rouville a adopté, en février 2024, l'inventaire des immeubles sur son territoire qui présentent une valeur patrimoniale. Une cinquantaine de ces bâtiments sont situés sur le territoire municipal.

2^o En ajoutant le texte suivant à l'article 4.5.2 *Objectifs et moyens d'action* :

Objectifs	Moyens d'action
Assurer la pérennité des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur le territoire municipal.	<p>Adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments afin de s'assurer de leur conservation et d'éviter leur détérioration.</p> <p>Utiliser le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'encadrer les interventions touchant l'extérieur de ces bâtiments (agrandissement, rénovation) afin de veiller à ce que les travaux s'effectuent en respectant les principes de conservation et de respect des caractéristiques architecturales patrimoniales.</p>

ARTICLE 6

Le plan des affectations du sol, en milieu urbain, est modifié dans le secteur localisé à proximité de l'intersection de la rue Principale avec le chemin de la Grande-Ligne. Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

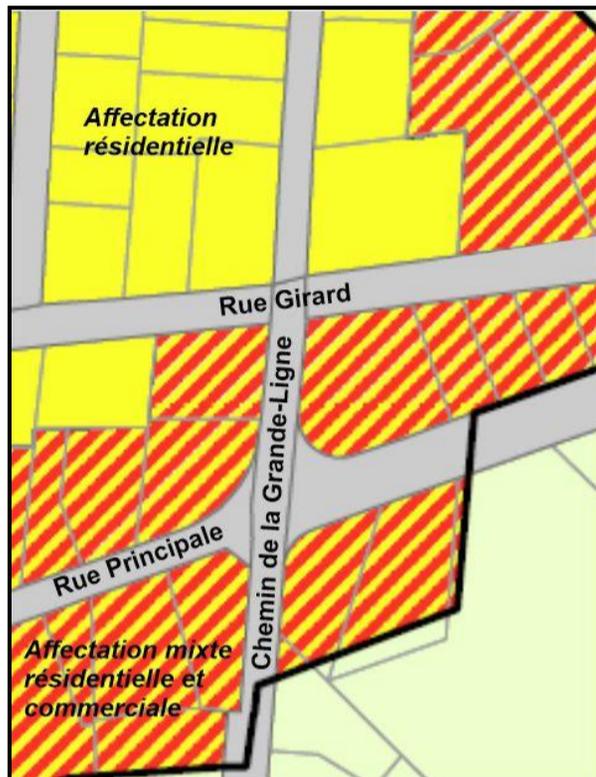
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin
Maire

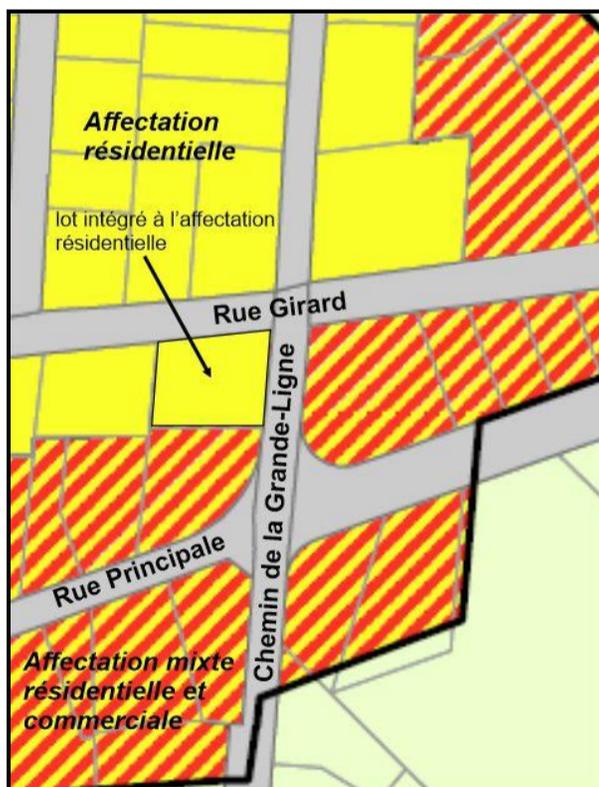
Pierrette Gendron
Directrice générale
et greffière-trésorière

ANNEXE

PLAN ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU SOL



Délimitation des affectations du sol avant modification



Délimitation des affectations du sol après modification

Le point 4.7 est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 24-04-095

4.8 Adoption du Règlement numéro 573-24 modifiant le Règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que le conseil adopte le Règlement numéro 573-24 modifiant le Règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement modifiant le Règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Considérant que la municipalité désire mettre à jour les dispositions applicables dans certaines zones patrimoniales;

Considérant que le conseil municipal entend assujettir, au règlement sur les PIIA, les projets d'agrandissement ou de rénovation des bâtiments faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-03-062 a été régulièrement donnée par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4 lors d'une séance du conseil tenue 5 mars 2024;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 9 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est par le présent règlement numéro 573-23 décrété et statué de ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article suivant est ajouté au règlement :

« 1.13 Document annexe

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rouville, adopté en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, daté du 21 février 2024 est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Toute modification à cet inventaire, apportée après l'entrée en vigueur du présent règlement, fait automatiquement partie du règlement, sans que la municipalité doive adopter un règlement modificateur pour décréter l'application de chaque modification ainsi apportée.»

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2.2, relatives aux documents devant accompagner une demande assujettie au règlement sur les PIIA, sont remplacées par les suivantes :

2.2 Transmission de la demande et documents d'accompagnement

La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être transmise à l'inspecteur en bâtiment. La demande doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé accompagnée des renseignements et documents suivants.

2.2.1 Demande relative à la construction ou au déplacement d'un bâtiment principal

Une demande relative à des travaux concernant un nouveau bâtiment doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- a) un plan de présentation (plan illustrant les élévations du bâtiment ainsi que ses dimensions) ainsi que la liste détaillée des matériaux et des couleurs sélectionnés;
- b) une élévation couleur de chaque façade donnant sur une voie publique de circulation;
- c) un plan projet d'implantation à l'échelle illustrant la localisation projetée du bâtiment sur le terrain, y compris les constructions accessoires le cas échéant;
- d) des photographies du site concerné ainsi que des emplacements voisins;
- e) un plan localisant les arbres matures présents sur le terrain et identifiant ceux qui devront être abattus pour permettre la réalisation du projet;
- f) un plan illustrant les aménagements paysagers proposés et une description détaillée des végétaux proposés pour remplacer les arbres qui seront abattus;
- g) un plan à l'échelle illustrant l'aménagement des aires extérieures : accès, allées de circulation, cases de stationnement;
- h) une description des mesures proposées afin de diminuer l'impact visuel des équipements mécaniques, des aires de stationnement;
- i) les phases de réalisation du projet, le cas échéant;
- j) l'évaluation du coût des travaux.

2.2.2 Demande relative à un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire construit avant 1940

Une demande relative à des travaux concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal (sans égard à l'année de construction) ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire construit avant 1940 doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- a) un plan illustrant les élévations du bâtiment, tant la partie existante que projetée;
- b) une liste détaillée des matériaux et des couleurs sélectionnés;
- c) des photographies récentes du bâtiment (moins de 30 jours) ainsi que, s'il y a lieu, des bâtiments situés sur les terrains adjacents;
- d) le cas échéant, une description des mesures proposées afin de diminuer l'impact visuel des équipements mécaniques, des aires de stationnement, des aires d'entreposage, des quais de chargement.

2.2.3 Demande relative à un projet de rénovation¹ d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire construit avant 1940

Une demande relative à des travaux de rénovation d'un bâtiment principal (sans égard à l'année de construction) ou de rénovation d'un bâtiment accessoire construit avant 1940 doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- a) une liste détaillée des matériaux et des couleurs sélectionnés pour les travaux projetés;
- b) une simulation visuelle couleur permettant de comparer la situation «avant» et «après» les travaux;
- c) une description détaillée des interventions projetées.

2.2.4 Demande relative à tous travaux de modification à la couleur du bâtiment

- a) des échantillons des couleurs sélectionnées pour les travaux projetés;
- b) le cas échéant, une liste détaillée des matériaux

2.2.5 Demande relative à l'affichage

Une demande relative à l'affichage doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- a) une vue en élévation de l'enseigne, à l'échelle, montrant sa forme, ses dimensions exactes, ses matériaux et ses couleurs;
- b) un plan illustrant l'implantation projetée pour l'enseigne;
- c) la description des matériaux de l'enseigne et le mode d'éclairage;
- d) une simulation visuelle couleur permettant d'évaluer l'intégration de l'enseigne par rapport au bâtiment et au milieu environnant;

¹ Tous travaux autres que des réparations mineures. Ces dernières consistent en de menus travaux d'entretien qui ne modifient en rien l'apparence actuelle d'un bâtiment.

- e) dans le cas d'un projet d'affichage comportant plus d'une enseigne, un plan d'ensemble illustrant les différentes enseignes proposées.»

ARTICLE 4

Le titre de l'article 3.0 est remplacé par le suivant : *Territoire, bâtiments, interventions assujettis et critères d'évaluation.*

L'article 3.1 est remplacé par le suivant :

3.1 Territoire, bâtiments, interventions assujettis

« Le présent règlement s'applique aux zones, bâtiments et interventions identifiés dans le tableau ci-après.

Zones assujetties	Bâtiments assujettis	Interventions assujetties
201-P, 202-P, 206-P, 303-P, 501-P	Bâtiment principal, sans égard à l'année de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Construction ou déplacement d'un bâtiment. - Agrandissement ¹ - Travaux de rénovation. - Tous travaux de modification à la couleur du bâtiment. ² - Affichage (installation, modification ou déplacement d'une enseigne).
	Bâtiment accessoire dont l'année de construction est antérieure à 1940	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement ¹ - Travaux de rénovation.
205	Bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un nouveau bâtiment principal
----	Bâtiments faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement ¹ - Travaux de rénovation. - Affichage

1 Toutefois, les projets d'agrandissement d'une superficie inférieure à 20 mètres carrés et situés dans une cour arrière, ne sont pas assujettis au règlement sur les PIIA.

2 À l'exclusion d'un changement de couleur dans les mêmes tons ou d'un changement pour une couleur déjà utilisée couramment dans le voisinage

ARTICLE 5

Les articles 3.2 à 3.4 sont remplacés par les suivants. La numérotation des articles est adaptée en conséquence. L'article 3.5 devient ainsi l'article 3.7.

3.2 Objectifs et critères d'évaluation dans le cas d'un projet de construction ou de déplacement d'un bâtiment principal dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P

Objectifs	Critères d'évaluation
1. Favoriser une implantation de bâtiment qui s'inscrit dans la continuité en respectant les caractéristiques de la trame urbaine existante.	a) L'implantation du bâtiment respecte l'alignement établi par les bâtiments voisins. b) L'implantation du bâtiment tient compte des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins.
2. Éviter les différences de volumétrie et de hauteur trop prononcées entre les bâtiments.	a) Règle générale, la hauteur de la construction projetée est comparable à celle des bâtiments voisins. b) Règle générale, le gabarit de la construction projetée (superficie au sol, longueur et largeur du bâtiment) est comparable à celui des bâtiments voisins.
3. Favoriser une conception architecturale en lien avec les caractéristiques du milieu environnant et qui mise sur la qualité des matériaux.	a) Les caractéristiques architecturales du bâtiment s'harmonisent avec les bâtiments avoisinants comparables au niveau du style, de la volumétrie, des proportions et de la distribution des ouvertures, de la pente du toit. b) L'utilisation de matériaux de qualité : bois, briques, pierres, est favorisée. c) L'aspect et la couleur du matériau et sa disposition sur le bâtiment s'inspirent des caractéristiques du milieu avoisinant. d) Le nombre de matériaux de revêtement est limité.

Objectifs	Critères d'évaluation
<p>3, Favoriser une conception architecturale en lien avec les caractéristiques du milieu environnant et qui mise sur la qualité des matériaux. (suite)</p>	<p>e) Des articulations, (avancées, retraits, éléments en surplomb) des décrochés ou autres mesures similaires sont prévus afin de briser la linéarité et la monotonie d'une longue façade.</p> <p>f) La disposition et les proportions des ouvertures s'inspirent des caractéristiques dominantes observées chez les bâtiments voisins.</p> <p>g) Les saillies du bâtiment (galerie, escalier, balcons) s'intègrent harmonieusement à la composition architecturale du bâtiment.</p>
<p>4. Favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant.</p>	<p>a) Le choix de couleur tient compte des caractéristiques du bâtiment et de celles des bâtiments voisins de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse.</p> <p>b) Les couleurs criardes sont évitées.</p> <p>c) On utilise une couleur dominante plus sobre pour les murs. La ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers.</p>

3.3 Objectifs et critères d'évaluation dans le cas d'un projet d'agrandissement à un bâtiment principal ou accessoire dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P ainsi que dans le cas d'un projet d'agrandissement à un bâtiment faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville

Objectifs	Critères d'évaluation
<p>1. Veiller à ce que les interventions projetées soient réalisées en respectant les caractéristiques du bâtiment concerné.</p>	<p>a) Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment d'origine.</p> <p>b) La forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment existant.</p> <p>c) Les matériaux utilisés doivent être similaires ou complémentaires à ceux présents sur le bâtiment existant.</p> <p>d) Les couleurs des matériaux doivent être harmonisées avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment ainsi que dans le voisinage.</p> <p>e) La proportion et la disposition des ouvertures rappellent celles du bâtiment existant.</p> <p>f) Un rappel des éléments architecturaux présents sur le bâtiment existant est favorisé.</p>
<p>2. Veiller à ce que les interventions projetées soient réalisées en respectant les caractéristiques du milieu environnant.</p>	<p>a) Les travaux envisagés n'entraînent pas de discontinuité dans la trame urbaine existante.</p> <p>b) Les interventions projetées s'insèrent harmonieusement au cadre bâti en termes d'implantation, de volumétrie, de choix et de couleurs des matériaux, etc.</p>

3.4 Objectifs et critères d'évaluation dans le cas d'un projet de rénovation à un bâtiment principal ou accessoire dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P ainsi que dans le cas d'un projet de rénovation d'un bâtiment faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville

Objectifs	Critères d'évaluation
<p>1. Conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment.</p>	<p>a) L'enlèvement d'éléments architecturaux ayant un caractère distinctif doit toujours être considéré en dernier recours, lorsqu'aucune autre solution n'est possible.</p> <p>b) Lorsqu'il y a démolition d'une partie du bâtiment, l'intervention ne doit pas avoir pour effet de déséquilibrer l'image d'ensemble du bâtiment.</p> <p>c) Les éléments architecturaux qui sont enlevés sont remplacés par des éléments similaires : forme, proportions, etc. Ces éléments doivent être de qualité équivalente ou de plus grande qualité.</p>
<p>2. Privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment.</p>	<p>a) Les caractéristiques architecturales et les détails de style d'origine, présents sur le bâtiment, doivent être conservés.</p> <p>b) La priorité est accordée aux travaux visant à restaurer les caractéristiques d'origine du bâtiment (ex. le revêtement de tôle existant est retiré dans le but d'exposer le revêtement original de briques).</p> <p>c) Les composantes d'origine sont réparées et restaurées plutôt que remplacées.</p> <p>d) Les proportions d'origine des ouvertures sont conservées.</p> <p>e) Lorsque les fenêtres sont dans un état tel qu'elles doivent être remplacées, on utilisera des fenêtres du même type (ex. fenêtres à guillotine).</p>

Objectifs	Critères d'évaluation
<p>3. Privilégier la reconstitution des détails architecturaux disparus.</p>	<p>a) Les éléments architecturaux contribuant au caractère distinctif du bâtiment (ex. corniche, colonnes, etc.) sont reproduits le plus possible suivant une forme et des proportions similaires à l'original.</p>

<p>4. Favoriser l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine.</p>	<p>a) La brique et le bois sont favorisés pour le revêtement extérieur.</p> <p>b) L'aspect du matériau et sa disposition sur le bâtiment s'inspirent des caractéristiques d'origine.</p>
<p>5. Favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant.</p>	<p>a) Le choix de couleur tient compte des caractéristiques du bâtiment et de celles des bâtiments voisins de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse.</p> <p>b) Les couleurs criardes sont évitées.</p> <p>c) On utilise une couleur dominante plus sobre pour les murs. La ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers.</p>

3.5 Objectifs et critères d'évaluation dans le cas d'un projet de modification à la couleur d'un bâtiment principal dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P

Objectifs	Critères d'évaluation
<p>1. Favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant.</p>	<p>a) Le choix de couleur tient compte des caractéristiques du bâtiment et de celles des bâtiments voisins de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse.</p> <p>b) Les couleurs criardes sont évitées.</p> <p>c) On utilise une couleur dominante plus sobre pour les murs. La ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers.</p>

3.6 Objectifs et critères d'évaluation dans le cas d'un projet d'affichage dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P ainsi que dans le cas d'un projet d'affichage touchant un bâtiment faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville

Objectifs	Critères d'évaluation
1. Rechercher un affichage bien intégré à l'architecture du bâtiment.	a) Les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment. b) La localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment. c) La localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt. d) La source d'éclairage est discrète et bien intégrée à l'enseigne.
2. Favoriser un affichage de qualité, adapté aux caractéristiques du milieu environnant.	a) Une enseigne détachée et son support ne sont pas dominants par rapport au milieu d'insertion ou au cadre bâti avoisinant. b) La mise en place d'un aménagement paysager, destiné à favoriser l'intégration d'une enseigne détachée, est favorisée. c) L'enseigne et toutes ses composantes (lettrage, cadre, support, éclairage, etc.) présentent un rendu professionnel et les matériaux utilisés sont de qualité.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale
et greffière-trésorière

ANNEXE

**INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE ROUVILLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR
21 FÉVRIER 2024**

Résolution numéro 24-04-096

4.9 Adoption du Règlement numéro 574-24 modifiant le Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le conseil adopte le Règlement numéro 574-24 modifiant le Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 574-24 modifiant le
Règlement numéro 533-22 sur la démolition
d'immeubles

Considérant que la MRC de Rouville a adopté, le 21 février 2024, un nouvel inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur son territoire;

Considérant le conseil municipal entend assujettir, au règlement sur la démolition d'immeubles, les bâtiments situés dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P (ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale et section du rang Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation);

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-03-064 a été régulièrement donnée par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3 lors d'une séance du conseil tenue 5 mars 2024;

Considérant le conseil municipal a tenu, le 9 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est par le présent règlement numéro 574-24 décrété et statué de ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1.3, intitulé *Champ d'application*, sont remplacées par les suivantes :

«Le présent règlement s'applique :

- a) à tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir identifié dans «*L'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial*» de la MRC de Rouville, adopté le 21 février 2024 par le Conseil de la MRC.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

- b) à tout bâtiment principal situé dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P telles que délimitées sur le plan de zonage de la municipalité.
- c) à tout bâtiment accessoire, construit avant 1940, situé dans les zones 201-P, 202-P, 206-P, 303-P et 501-P telles que délimitées sur le plan de zonage de la municipalité.»

ARTICLE 3

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rouville, adopté le 21 février 2024 par le Conseil de la MRC, remplace les fiches d'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de Rouville situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir datées de novembre 1988.

ARTICLE 4

L'article suivant est ajouté au règlement.

« 1.6 Document annexe

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rouville, adopté par le Conseil de la MRC le 21 février 2024, est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Toute modification à cet inventaire, apportée après l'entrée en vigueur du présent règlement, fait automatiquement partie du règlement, sans que la municipalité doive adopter un règlement modificateur pour décréter l'application de chaque modification ainsi apportée.»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale
et greffière-trésorière

ANNEXE

**INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE ROUVILLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR
21 FÉVRIER 2024**

Le point 4.10 n'est pas retenu par le conseil.

Résolution numéro 24-04-097

4.11 Remboursement de la taxe d'eau au matricule 3326 68 7656

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de rembourser la taxe d'eau au matricule 3326 68 7656 puisqu'elle a été chargée par erreur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.12 Dépôt du procès-verbal correction de la résolution numéro 19-03-068

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, apporte une correction à la résolution numéro 19-03-068 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 mars 2019, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 19-03-068 se lit comme suit :

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Viens, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** que le Conseil adopte le *Règlement numéro 507-18 fixant le traitement des élus municipaux*.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Or, on devrait lire :

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Viens, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** que le conseil, incluant la voix favorable du maire, adopte le *Règlement numéro 507-18 fixant le traitement des élus municipaux*.

Adopté à l'unanimité du conseil

J'ai dûment modifié la résolution numéro 19-03-068 en conséquence.

Signé à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 27^e jour de mars 2024,

Pierrette Gendron
Greffière-trésorière

4.13 Dépôt du procès-verbal correction de la résolution numéro 23-03-077

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, apporte une correction à la résolution numéro 23-03-077 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 mars 2023, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 23-03-077 se lit comme suit :

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux*.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Or, on devrait lire :

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est résolu que le conseil, incluant la voix favorable du maire, adopte le *Règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux*.

Adopté à l'unanimité du conseil

J'ai dûment modifié la résolution numéro 23-03-077 en conséquence.

Signé à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 27^e jour de mars 2024,

Pierrette Gendron
Greffière-trésorière

Le point 4.14 n'est pas retenu par le conseil.

Résolution numéro 24-04-098

4.15 Commandite à l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM)

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'octroyer une commandite de 100 \$ à l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) dans le cadre de sa vingt-cinquième année d'existence.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-099

4.16 Renouvellement d'adhésion 2024-2025 – Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC HRR) au coût de 100 \$, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.17 est reporté à une prochaine séance.

Résolution numéro 24-04-100

4.18 Commandite à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'octroyer une commandite de 500 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'organisation du souper de la Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-101

6.1 Infrastructure de voirie sur le chemin du Ruisseau-Barré

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de mandater la compagnie MSA Infrastructures pour des travaux d'infrastructure de voirie au chemin du Ruisseau-Barré au coût de 22 382,18 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-102

6.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale Volet entretien

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 44 780 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Considérant que la reddition de compte est incluse dans le rapport financier non audité de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et que la Municipalité a rempli les informations demandées concernant le *Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien*;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir atteste au ministère des Transports que l'utilisation des compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-04-103

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 576-24 modifiant le règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 576-24 est donné par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *Règlement numéro 576-24 modifiant le règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Ce règlement a pour objet de restreindre l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et ainsi contrer tout gaspillage.

Résolution numéro 24-04-104

7.2 Création d'un comité technique pour l'avenir de la SECT'EAU

Attendu que la SECT'EAU est une société créée par la Loi constituant la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu sanctionnée le 22 juin 1979 et modifiée le 1^{er} janvier 1985;

Attendu que le dépôt des études de capacité ainsi que l'évaluation des besoins en eau potable produite par la firme GBI en 2022 et 2023 font état d'une infrastructure vieillissante nécessitant des investissements de l'ordre de 45 millions

de dollars dans les prochaines années en modernisation, en augmentation de capacité et de réserve;

Attendu que l'état de vétusté de certaines infrastructures en eau potable exige la mise en place immédiate d'un plan quinquennal d'investissement permettant de moderniser les équipements en matière d'eau potable et d'en assurer la pérennité à long terme en ce, en maximisant le potentiel des subventions offertes dans le cadre du programme en infrastructure municipale d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Attendu que la Ville de Chambly analyse à l'heure actuelle les différents scénarios de gestion de l'usine de filtration, incluant la création d'une nouvelle division en gestion de l'eau;

Attendu que la Ville de Carignan sollicite la SECTEAU et les villes partenaires afin d'intégrer la nouvelle structure de gouvernance;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la gouvernance de la SECTEAU;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** :

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est favorable à la création d'un comité technique visant la pérennité des infrastructures en eau potable ainsi que la modernisation de la gouvernance de la SECT'EAU et souhaite en faire partie;
- Que les villes de Chambly, Richelieu, Marieville et Carignan s'engagent à participer activement au comité afin de permettre le déploiement d'une nouvelle structure dans les prochains mois;
- Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir mandate la directrice générale à titre de membre du nouveau comité ainsi que le responsable des services techniques, au besoin;
- Que le nouveau comité pourra se faire accompagner par des professionnels externes pour le volet technique et juridique;
- Que les règles de fonctionnement et de régie interne du comité soient établies par écrit lors de la première rencontre dudit comité, incluant un calendrier des rencontres, le partage des coûts en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée des villes participantes, des frais d'accompagnement et toute autre information relative au bon déroulement des rencontres du comité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-105

7.3 Démarche de gestion des actifs municipaux (en eau)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA – eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-106

8.1 Rapport d'approbation final des états financiers 2021 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'accepter le rapport d'approbation final des états financiers 2021 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville tel que présenté et de défrayer le montant de 27 \$ représentant l'excédent du déficit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-107

8.2 États financiers 2022 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'accepter les états financiers 2022 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville tels que présentés et de défrayer le montant de 11 \$ représentant l'excédent du déficit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-108

8.3 Budget 2024 révisé de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accepter le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville tel que présenté et de défrayer le montant de 2 289 \$ correspondant à 10 % du déficit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-109

10.1 Entente entre la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard

Considérant le projet d'entente proposé par la Ville de Marieville relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que les citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir utilisent l'aréna Julien-Beauregard situé à Marieville, notamment pour le hockey mineur et le patinage artistique;

Attendu que la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'accepter l'Entente entre la la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit.

Il est également **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-110

10.2 Production d'un panneau d'interprétation Parc des Deux-Gares

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mandater la compagnie Signalisation Kalitec inc. pour la confection du panneau d'interprétation du Parc des deux gares au coût de 1 844,79 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-111

10.3 Mandat à Les Autres Communications concernant la démarche MADA

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme Les Autres Communications à titre de chargé de projet pour notre démarche Municipalité amie des aînés (MADA) au coût approximatif de 11 500 \$, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-04-112

10.4 Politique familiale

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite présenter, en 2024-2025, dans le cadre de ce programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil municipal :

- d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle de Monnoir tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2024-2025 dans le cadre de ce programme et, si la demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière liée à ce même programme;
- de confirmer que M. Denis Paquin, maire, est l' élu responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-04-113

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière